

REGLEMENT DU JEU CARREFOUR **« Super Mamans »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par LASCAD, RCS 319 472 775, SNC au capital de 20160 Euros, dont le siège social est situé 7 rue Touzet - 93400 SAINT-OUEN immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro n°319 472 775.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la plateforme accessibles sur www.lesupermamans.fr/carrefour.

Ce règlement peut être consulté sur la plateforme pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS

Dans le cadre de ce règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«**Jeu** » : le présent jeu en ligne ;

«**Participant** » ou «**vous** » : le ou la participant(e) au Jeu;

«**Plateforme** » : la plateforme accessible à l'adresse suivante www.lesupermamans.fr/carrefour

«**Organisateur** » ou «**Société organisatrice** » ou «**nous** » : la société LASCAD

ARTICLE 2 : DUREE

Le Jeu se déroulera du 11 janvier et le 29 février 2016 inclus.

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'article 3.1 du présent règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans à la date de début du Jeu et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Une seule participation par adresse courriel et par foyer est autorisée (même adresse postale et même nom de famille et même email)

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Des moyens techniques ont été mis en place afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre de la puériculture Carrefour, le Participant est invité à participer à notre jeu concours des Super Mamans.

Pour participer, il suffit de :

- 1) Se connecter par internet en flashant le QR code relayé sur certains supports de communication à l'aide d'un smartphone ou depuis un ordinateur sur le site internet www.lessupermamans.fr/carrefour entre le 11 janvier et le 29 février 2016 inclus.
- 2) Remplir le formulaire de renseignements (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, numéro de téléphone, taille du T-shirt en cas de gain)
- 3) Reporter le captcha demandé et accepter les conditions générales d'utilisation du site et le règlement
- 4) Valider sa participation en cliquant sur le bouton « jouer »

Un Participant ne peut être désigné comme le Gagnant qu'une seule et unique fois pendant la Durée du Jeu.

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

La participation au Jeu se fait uniquement via le Site (et le cas échéant dans la rubrique/page dédiée) conformément aux instructions décrites sur ledit Site. Pour toute question vous pouvez nous contacter en vous rendant sur le site http://www.customsolutions.fr/fr/contact_conso. N° opération à préciser : 43790.

Toute tentative de fraude entrainera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est notamment interdit, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant, ceci incluant les systèmes d'échange de votes. Les lots ne sauraient être attribués à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entrainera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Vous vous engagez à nous communiquer des données exactes et nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données vous concernant.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées ci-dessus ou bien si vous nous communiquez des informations erronées.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la publication contreviendrait à ces exigences.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS

Les « instants gagnants » sont déterminés à l'avance, de façon aléatoire, et constatés par les huissiers de justice identifiés à l'article 10.

Les gagnants sont ceux qui ont validé leur formulaire de participation après avoir cliqué sur « Jouer » au moment correspondant à un des « instants gagnants ». Si aucun Participant ne s'inscrit au moment d'un « instant gagnant », le gagnant sera le premier participant après « l'instant gagnant » écoulé (ci-après les « Gagnants »).

Le Gagnant désigné obtiendra un des lots définis à l'article 4.2 ci-après.

Les Participants seront informés qu'ils ont gagné leur dotation par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée par l'utilisateur lors de leur participation.

4.2 LOTS

Pendant la Durée du Jeu, seront mis en jeu parmi l'ensemble des instants gagnants un maximum de :

- 2 (deux) week-ends dans un parc d'attraction pour 4 personnes tels que définis ci-après.
- 228 (deux cent vingt-huit) ensembles t-shirt et body tels que définis ci-après.

Le Gagnant désigné se verra attribuer l'un des lots suivant :

- 1 week-end dans un parc d'attraction pour 4 personnes comprenant 2 jours d'accès d'entrée au parc, 1 nuit avec petit déjeuner, d'une valeur unitaire commerciale d'environ 1000 € TTC* (mille euros). Le séjour ne comprend pas le transport, les repas, boissons, l'assurance annulation ou tout supplément ou dépense à caractère personnel.

OU

- 1 ensemble t-shirt et body (T-shirt disponible en taille S, M ou XL, et body « super bébé » de taille 6-12 mois) d'une valeur unitaire commerciale d'environ 40 € TTC* (quarante euros).
**prix français moyen constaté*

Il est expressément entendu qu'un Gagnant ne pourra bénéficier que de l'un ou l'autre des lots mis en jeu pendant la Durée du présent Jeu.

Le Gagnant recevra ses Lots dans un délai de 10 semaines à compter de la réception du courrier électronique de confirmation et selon les conditions de la poste.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à l'adresse suivante :

Lascad
7 rue Touzet

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée d'un an.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas

attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écarter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Jeu et peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante avant le 29/02/2016 :

Jeu Mixa Bébé Cadum Carrefour
Custom Promo n°43790 / CS 0016
13102 Rousset CEDEX.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et le mécanisme du jeu.
Aucune réclamation ne sera acceptée après le 15 mai 2016.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.
